

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 SECRETARIE : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_20**

**FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE DE GIVORS POUR  
L'ANNÉE 2022 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE  
DE GIVORS ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

Contexte

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...), des *équipes-projet politique de la ville* sont en place sur les territoires. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Les principes de financements des équipes-projets font chaque année l'objet de conventions de financement entre la Métropole et les communes concernées. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 12 décembre 2022 sur les modalités de financement des équipes-projet pour l'année 2022 (délibération n° 2022-1434).

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention de financement 2022 de l'équipe projet politique de la ville de Givors et d'autoriser sa signature ainsi que la perception et le versement des co-financements respectifs.

L'équipe-projet politique de la ville de Givors et ses modalités de financement

La ville de Givors compte 3 quartiers politique de la ville (QPV) : le Centre-ville, les Plaines et les Vernes. À ce titre une équipe projet politique de la ville est en place à Givors et a en charge la définition et la mise en œuvre des projets sur ces 3 quartiers. Elle se compose d'une directrice de projet, poste porté par la Métropole de Lyon, et d'un directeur de projet adjoint, de deux agents de développement et d'une assistante administrative, postes portés par la ville de Givors.

Du fait d'une inscription de deux de ses QPV au titre du NPNRU (Centre-ville et Vernes) et d'une convention NPNRU pour le quartier des Vernes, l'équipe-projet de Givors est cofinancée par l'ANRU. Ce financement est perçu par la Métropole de Lyon et contractualisé par la convention NPNRU d'agglomération. Compte tenu de son montant (38 333 €), ce forfait permet de couvrir la part État (1/3) du financement du poste de directrice de projet porté par la Métropole mais aussi une part du financement des autres postes de l'équipe projet portés par la commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directrice de projet.

Le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est de 63 591 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coûts estimés 2022	Métropole	Forfait ANRU Direction de projet	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet)	Montant ANRU à valoriser pour les postes villes	Solde net de la part commune (en €) pour le financement de la direction de projet
Directrice de projet	63 591 €	21197 €	38 333 €	21 197 €	18 410 €	4 061 €

Ainsi, la somme due par la ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage du poste de directrice de projet, est de 4 061 euros au maximum.

Le montant global prévisionnel des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à 124 457 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	État (valorisation du reliquat du forfait ANRU)	Commune
Directrice de projet adjointe CLA	9 391 €	40 %	3 757 €	2 136 €	3 498 €
Agent de développement 1	43 334 €	40 %	17 339 €	7 500 €	18 509 €
Agent de développement 2	42 332 €	40 %	16 933 €	7 500 €	17 899 €
Assistante	29 386 €	40 %	11 754 €	0	17 632 €
<b>Total</b>	<b>124 457 €</b>	<b>40 %</b>	<b>49 783 €</b>	<b>17 136 €</b>	<b>57 538 €</b>

Ainsi, la somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage, est de 49 793 euros maximum.

En synthèse, le coût total de l'équipe-projet politique de la ville de Givors représente un montant global prévisionnel de 188 048 euros. Le financement tripartite est le suivant :

- État (ANRU) : 38 333 €
- Métropole de Lyon : 70 980 €
- Ville de Givors : 78 735 €.

Les éléments financiers intégrés à la convention seront recalés au réel pour les appels de fonds respectifs entre collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais équipes-projet pour l'équipe-projet politique de la ville de Givors – année 2022 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à la signer ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à verser à la Métropole de Lyon la participation financière de la ville de Givors pour le poste de directrice de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## GIVORS

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

#### Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-..... du 12 décembre 2022,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Givors**, sise place Camille Vallin - 69700 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....,

SIRET :

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015-2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Givors au titre de l'année 2022, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2022, de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la Commune classés prioritaires et/ou en veille active au titre de la politique de la ville.

## **ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

### **2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :**

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices/eurs de projet des sites en renouvellement urbain qui ont pour mission la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État. Ces postes, portés par la Métropole, font l'objet d'un cofinancement tripartite.

L'ANRU accorde des subventions forfaitaires à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Sur l'année 2022, le financement de l'ANRU pour la direction de projet est inscrit dans la convention cadre métropolitaine signée par les partenaires le 13 mars 2020. Celui-ci est versé directement à la Métropole.

L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'ANRU, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directrice/eur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire

destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune de Givors, par la directrice/eur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les Communes de Givors, dans le plan de financement des agents des équipes projet portées par les Communes.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice/eur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun/e d'entre elles/eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel des postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à **63 591 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coûts estimés 2022 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par Communes par postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement direction de projet
				Direction de projet (en €)			
Givors	Directrice de projet	63 591	21 197	38 333	21 197	17 136	4 061
<b>Total</b>		<b>63 591</b>	<b>21 197</b>	<b>38 333</b>	21 197	17 136	4 061

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

## 2.2 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Pour les équipes des sites en renouvellement urbain, en plus du cofinancement métropolitain, un montage particulier est appliqué concernant les forfaits ANRU. Aussi est à prendre en compte dans le financement des postes portés par la Ville de Givors:

- le reliquat du forfait ANRU direction de projet, perçu par la Métropole et valorisé dans le plan de financement des agents de l'équipe portés par la Commune d'un montant de 17 136 €.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Givors est fixé à **124 457 euros, toutes charges comprises**, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)		
Givors	Directeur de projet adj. CLA	9 391	40%	3 757	2 136	3 498
	Agent de développement Vernes et Centre-ville	43 348	40%	17 339	7 500	18 509
	Agent de développement Plaines et Presqu'île-Thorez	42 332	40%	16 933	7 500	17 899
	Assistante	29 386	40%	11 754	0	17 632
	<b>Total</b>	<b>124 457</b>	<b>40%</b>	<b>49 783</b>	<b>17 136</b>	<b>57 538</b>

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :**

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

#### ➤ Participation de la Ville de Givors au financement des postes de direction de projet

La somme due par la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des postes, est de **4 061 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Métropole de Lyon d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2022.

Le versement sera effectué sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon ouvert à la Banque de France :

TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 0000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		

➤ **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sociaux de la Ville de Givors**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le  
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_20-DE

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **49 783 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Métropole de Lyon d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2022.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte suivant :

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00497 D6940000000 13  
**IBAN :** FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013  
**BIC :** BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

**MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT**

➤ **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :**

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**.

Pour la ville, si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
  - Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
  - Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

A noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement, la Métropole de Lyon à transmettre via la boîte de service [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), note

- Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler,
- Le code service le cas échéant.

➤ **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon  
 DUM/Direction Ressources  
 Unité Finances DPU – DPST – DIRMOB  
 20 rue du Lac  
 CS 33569  
 69 505 LYON Cedex 03

**ARTICLE 4 – DUREE**

**4.1 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

**4.2 - Règles de caducité de la convention**

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

**ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	<b>Domaine Technique</b>	<b>Domaine Administratif et comptable</b>
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 <a href="mailto:cjacquet@grandlyon.com">cjacquet@grandlyon.com</a>  Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville – Renouvellement urbain Tél : 06 16 13 48 10 <a href="mailto:cfuchy@grandlyon.com">cfuchy@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a>
<b>Pour la commune</b>	Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 <a href="mailto:geraldine.specht@ville-givors.fr">geraldine.specht@ville-givors.fr</a>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Givors,

Le Maire,

**Mohamed BOUDJELLABA**

Le

Pour la Métropole de Lyon,

Le Vice-Président délégué,

**Renaud PAYRE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_20-DE



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_20-DE